



CSS

Assurance

Information à la clientèle

Maternité – prestations d'un coup d'oeil.

Vous trouvez ici de précieuses informations concernant la couverture d'Assurance Ambulatoire pour la grossesse et l'accouchement.

Avant la naissance

	Prestations à partir de l'assurance de base	Prestations supplémentaires à partir des assurances complémentaires Ambulatoire, hospitalisation et médecine alternative		
		Minima	Optima	Assurance Alternative
Examens médicaux de contrôle (y c. laboratoire)	Grossesse normale: 7 contrôles Grossesse à risque: intervalle entre les contrôles selon situation clinique	Examens de contrôle supplémentaires (Assurance Ambulatoire) 90%, montant illimité	Examens de contrôle supplémentaires (Assurance Ambulatoire) 90%, montant illimité	Pas de prestation
Examens de contrôle par une sage-femme	Grossesse normale: 6 contrôles Grossesse à risque: prestations selon ordonnance médicale	Examens de contrôle supplémentaires (Assurance Ambulatoire) 90%, montant illimité	Examens de contrôle supplémentaires (Assurance Ambulatoire) 90%, montant illimité	Pas de prestation
Ultrasons	Grossesse normale: 2 contrôles Grossesse à risque: intervalle entre les contrôles selon situation clinique	Autres contrôles (Assurance Ambulatoire) 90%, montant illimité	Autres contrôles (Assurance Ambulatoire) 90%, montant illimité	Pas de prestation
Bas de contention	2 paires de bas de contention prescrits par le médecin par année, montant de la contribution selon la liste des moyens et appareils ¹	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
Médicaments	Médicaments prescrits par le médecin selon la liste des spécialités et la listes des médicaments avec tarif ¹	Médicaments prescrits par le médecin et reconnus en Suisse (Assurance Ambulatoire) 90%, montant illimité	Médicaments prescrits par le médecin et reconnus en Suisse (Assurance Ambulatoire) 90%, montant illimité	Pas de prestation
Médecine alternative	Traitement médical d'acupuncture, de médecine anthroposophique, de médecine traditionnelle chinoise (MTC), d'homéopathie classique, de phytothérapie (chez des médecins disposant de la formation correspondante)	Pas de prestation	Pas de prestation	Méthodes et thérapies reconnus selon la liste CSS (Assurance Alternative) 80%, max. CHF 1500
Préparation à l'accouchement	CHF 150 (entretiens et cours de préparation à l'accouchement menés par des sages-femmes)	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation

¹ La liste des moyens et appareils (LIMA), la liste des médicaments avec tarif, la liste des spécialités peuvent être consultées sous www.bag.admin.ch

Accouchement

Prestations à partir de l'assurance de base

Prestations supplémentaires à partir des assurances complémentaires Ambulatoire, hospitalisation et médecine alternative

		Minima	Optima	Assurance Alternative
Accouchement et assistance à l'accouchement à domicile, à l'hôpital ou dans une maison de naissance	Accouchement ambulatoire, coûts pour le médecin, la sage-femme, les médicaments et les moyens d'aide. Accouchement stationnaire: division commune, hôpital ou maison de naissance. Selon la liste du canton de domicile	Accouchement ambulatoire en maison de naissance ou à domicile (Assurance Ambulatoire)	Accouchement ambulatoire en maison de naissance ou à domicile (Assurance Ambulatoire)	Pas de prestation
		CHF 1000/naissance	CHF 1500/naissance	
		Accouchement stationnaire en maison de naissance ² (Assurance Hospitalisation)	Accouchement stationnaire en maison de naissance ² (Assurance Hospitalisation)	Pas de prestation
		CHF 1000/naissance	Min. CHF 1000/naissance	
		Accouchement stationnaire à l'hôpital (Assurance Hospitalisation)	Accouchement stationnaire à l'hôpital (Assurance Hospitalisation)	Pas de prestation
	Libre choix du médecin de la division Participation aux coûts selon la police	Libre choix du médecin et de la division Participation aux coûts selon la police		
Accouchement à l'étranger (urgence) (p. ex. naissance prématurée)	Division commune (jusqu'au double du tarif du canton de domicile. Pour l'UE sont valables les dispositions selon les Accords bilatéraux)	Division hospitalière plus élevée et libre choix du médecin (Assurance Ambulatoire)	Division hospitalière plus élevée et libre choix du médecin (Assurance Ambulatoire)	Pas de prestation
		Ambulatoire: 90%, illimité Stationnaire: illimité, participation aux coûts selon police	Ambulatoire: 90%, illimité Stationnaire: illimité, participation aux coûts selon police	

² si hors liste des hôpitaux

Après la naissance

		Prestations supplémentaires à partir des assurances complémentaires Ambulatoire, hospitalisation et médecine alternative		
		Minima	Optima	Assurance Alternative
Examen de contrôle	Un contrôle médical entre 6 et 10 semaines après l'accouchement Une consultation par la sage-femme jusqu'à 10 semaines après l'accouchement	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
Frais de séjour de premiers examens et de soins du nouveau-né	Prestation à partir de l'assurance de la mère pour le nouveau-né en bonne santé, directement après l'accouchement (convalescence)	Prestations supplémentaires pour les frais de séjour et de premiers examens pour le nouveau-né (Assurance Hospitalisation)	Prestations supplémentaires pour les frais de séjour et de premiers examens pour le nouveau-né (Assurance Hospitalisation)	Pas de prestation
		Max. 10 jours après la naissance	Max. 10 jours après la naissance	
		Pas de prestation	Soins du nouveau-né en bonne santé en cas de nouvelle hospitalisation de la mère (Assurance Hospitalisation)	Pas de prestation
Suivi ambulatoire de la convalescence	Par la sage-femme: examens, traitements et soins après un accouchement à domicile, un accouchement ambulatoire ou un accouchement prématuré depuis une maison de naissance ou l'hôpital. Par une infirmière: pour autant qu'il y ait une maladie nécessitant des soins	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
			Jusqu'à 10 semaines après la naissance, max. CHF 100/jour	
Aide ménagère	Pas de prestation	Pas de prestation	Soins et aide à domicile (Assurance Ambulatoire)	Pas de prestation
			CHF 50/jour, max. 2000	
Allocation d'allaitement	Pas de prestation	Preuve d'au moins 30 jours d'allaitement (Assurance Ambulatoire)	Preuve d'au moins 30 jours d'allaitement (Assurance Ambulatoire)	Pas de prestation
		CHF 200 par enfant ³	CHF 200 par enfant ³	
Allaitement	3 séances de conseil en allaitement par une sage-femme ou du personnel spécialement formé Compresseurs d'allaitement selon liste des moyens et appareils ¹ sur prescription médicale	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation
Tire-lait	Manuel: achat Electrique: location selon la liste des moyen et appareils ¹ avec prescription médicale	Pas de prestation	Pas de prestation	Pas de prestation

Les prestations sont allouées par année civile, pour autant que rien d'autre ne soit mentionné.

¹ La liste des moyens et appareils (LiMA), la liste des médicaments avec tarif, la liste des spécialités peuvent être consultées sous www.bag.admin.ch

³ Prestation lorsque la mère et l'enfant possèdent une assurance ambulatoire

La participation aux coûts.

Assurance de base

Pas de participation aux coûts (franchise, quote-part, contribution aux frais d'hôpital) pour toutes les prestations de maternité.
Pas de participation aux coûts pour les prestations générales en cas de maladie à partir de la 13^e semaine de grossesse jusqu'à 8 semaines après l'accouchement.

Assurances complémentaires

Selon le produit d'assurance choisi, la franchise et la quote-part sont appliquées.

Le nouveau-né.

Faites une annonce prénatale pour votre bébé de sorte que vous n'ayez pas à remplir une déclaration de santé et que votre bébé soit déjà bien assuré dès sa naissance. Mais le paiement de la prime n'est dû qu'à partir du mois de la naissance. Composez pour votre nouveau-né les assurances adaptées, il pourra ainsi bénéficier du rabais familial. Votre agence vous conseille volontiers.

La couverture d'assurance.

L'agrandissement de la famille correspond à une nouvelle situation de vie et à des besoins différents.

Comme les exemples suivants le montrent, il peut être judicieux d'adapter la couverture d'assurance:

- Inclusion du risque-accident dans l'assurance de base en cas de suspension (passagère) de l'activité professionnelle (inutile pendant le congé maternité légal).
- Risques financiers dus à un accident (p. ex. transformation du logement en cas d'invalidité, perte de gain des parents).

Le présent mémo est censé vous fournir un aperçu et n'a pas la prétention d'être exhaustif. Vous trouvez les détails de l'offre dans les prescriptions légales selon la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), la loi sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que dans les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) qui sont déterminantes pour l'obligation de la CSS d'allouer des prestations.



Pour les questions concernant l'assurance

Votre agence vous renseigne volontiers:
www.css.ch/agence
Contact Center 0844 277 277



CSS
Assurance